

Appel à projets 2020

Attractivité des métiers de l'aide et l'accompagnement à domicile

Le Département des Côtes d'Armor et la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie ont signé une convention de trois ans (2018-2020) en vue d'accompagner les services d'aide et d'accompagnement à domicile à se moderniser, se structurer et se professionnaliser.

Dans le cadre de cette convention, une attention particulière est portée à :

L'attractivité des métiers de l'aide et l'accompagnement à domicile (action 1.4)

Le secteur de l'aide et de l'accompagnement à domicile souffre d'un manque d'attractivité du fait de conditions de travail et de rémunérations peu favorables. Par conséquent, le recrutement de nouveaux salariés, qu'ils soient ou non titulaires d'une certification, ainsi que leur remplacement lors d'absences, constituent deux difficultés majeures auxquelles sont confrontés les SAAD ; par ailleurs, le turn-over important ainsi que les arrêts de travail fréquents nécessitent la mise en place d'une politique de recrutement.

Le Présent appel à projet court pour une durée de un an.

L'enveloppe prévue pour cette action s'élève à 75 000€.

Services éligibles

Les services d'aide et d'accompagnement à domicile autorisés habilités à l'aide sociale.

Pour rappel, les services ayant contractés des CPOM doivent élargir aux actions de la convention de modernisation et professionnalisation des SAAD.

Actions éligibles

Sont éligibles à une subvention de la part du Conseil Départemental et de la CNSA, dans le cadre de la convention de modernisation et de professionnalisation des SAAD 2018-2020, les projets permettant :

- la valorisation des métiers de l'aide et l'accompagnement à domicile (actions d'information dans les établissements de formation, partenariat avec les acteurs de l'insertion) ;
- la promotion d'action en faveur du tutorat ;
- l'élaboration de nouveaux modes d'organisation du temps de travail (par exemple : tournée matin/soir).

La liste d'action sus-citée n'est pas exhaustive. Le Conseil départemental et la CNSA souhaitent encourager en 2020 l'innovation sur la problématique de l'attractivité des métiers. A ce titre des actions innovantes autres que celles proposées peuvent être étudiées.

Toutefois, les actions relevant de crédits d'investissement (ex : acquisition de véhicules) ne sont pas éligibles.

Modalités de mise en œuvre

I) Mise en œuvre

Un point d'étape entre les services du Conseil départemental et le(s) service(s) porteur(s) du projet pourra être réalisé durant la mise en œuvre de l'action.

A l'issue du projet, les services concernés pourront être reçus par les services du Conseil départemental afin d'aborder l'état d'avancement du projet, les suites à donner et d'évoquer la possibilité d'un soutien complémentaire pour les années suivantes.

II) Attentes

Le Conseil départemental sera attentif, dans l'étude des dossiers, à la plus-value qualitative de la démarche, à la projection pérenne du projet et à son inscription dans le projet stratégique de la structure.

Le projet devra être réalisé sur l'année 2020 et les factures acquittées devront être transmises au plus tard le 11 décembre 2020.

Dispositions financières

Cette aide sera versée à l'issue du projet après réception par le service PTES du Département :

- des factures des prestataires et des justificatifs de paiement correspondants ;
- d'un bilan rédigé par le prestataire et portant sur le déroulement de la prestation (thèmes abordés, bilans quantitatif et qualitatif) et les perspectives, à court et moyen terme, de la démarche.

Contenu du dossier de réponse

Le dossier de réponse à ce présent appel à projets est **à retourner pour le 3 avril 2020 au plus tard.**

Il devra comporter :

1. La présentation du porteur du projet et de ses partenaires le cas échéant, à savoir :
 - les coordonnées (adresse, téléphone, email) ;
 - le nom du représentant légal de la structure ;
 - le nom du directeur-trice de la structure.
2. Un courrier de demande de subvention du Président de la structure porteuse de l'action ;
3. Une note présentant :
 - le projet (besoins identifiés, finalités, objectifs poursuivis, résultats attendus, calendrier prévu ;
 - la justification du montant sollicité (devis, etc.).

Procédure et modalités de validation

Le dossier de demande de subvention, dûment complété, est à retourner au :

Conseil départemental

DPAPH

Service PTES

Mission Modernisation

9 place du Général de Gaulle

CS 42371, 22023 Saint-Brieuc Cedex 1

ou par courriel à l'adresse suivante : planification-tarifcation.ESMS@cotesdarmor.fr

Les projets sont étudiés par les services du Conseil départemental et validés en Commission Permanente du Département de juin 2020.

Il pourra être sollicité un bilan intermédiaire en cours d'année, prenant la forme d'une visite in situ ou d'un entretien, afin d'évaluer la pertinence de l'action.

Si le dossier est retenu, l'accord du Conseil départemental est notifié au service porteur du projet par courrier. **Tout dossier retenu fera l'objet d'une convention entre le Conseil départemental et le service porteur du projet. Cette convention sera réalisée et signée par le Président du Conseil départemental et le Président de la structure porteuse.**